

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines (nord)



Enquête NE19000136/50

Commissaire enquêteur : Christian Lebon

DOCUMENT N°1 rapport d'enquête

Sommaire

I préambule

1 la demande

2 le projet

3 installations projetées

II le pétitionnaire porteur du projet

III l'environnement réglementaire

IV les travaux préliminaires à l'enquête publique

-1 la Réunion liminaire

-2 visites sur le terrain

-3 vérifications de l'affichage réglementaire

-4 vérifications de la présence des dossiers d'enquête complets en mairie et visa des registres

V composition du dossier d'enquête publique

VI examen des avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts de France

VI examen de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

VII examen de la réponse du pétitionnaire aux observations de la mission régionale de l'autorité environnementale

VIII examens de l'avis des entités reprises dans l'arrêté préfectoral

IX examen de l'étude d'impact sur l'environnement

X examen de l'étude de réverbération et d'éblouissement

XI préparation administrative et déroulement de l'enquête publique

1 la demande d'enquête publique

Enquête NE 19000136/59

2 les modalités administratives de l'enquête publique

3 préparation administrative de l'enquête publique

4 la publicité réglementaire et l'information du public

5 les conditions de déroulement et de clôture de l'enquête publique

6 le procès-verbal de synthèse

7 le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'avis du commissaire enquêteur sur ces réponses

XII lexique

XIII pièces annexées

Enquête NE19000136/59

Objet de l'enquête publique

1 préambule :

La demande d'enquête publique porte sur :

La demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Haulchin , Thiant , et Douchy-les Mines , dans le département du Nord ,arrondissement de Valenciennes.

Le Projet porté par la société TOTAL SOLAR se situe sur le site de l'ancienne raffinerie de pétrole dite de Valenciennes à une dizaine de kilomètre à l'ouest de la ville , à proximité de l'aérodrome de Valenciennes-Denain et de l'autoroute A2 (Paris-Bruxelles).

Les trois communes concernées appartiennent à l'une des deux communautés d'agglomération de l'arrondissement : celle « des portes du Hainaut ».

La populations des trois communes du périmètre de l'enquête atteint au total 15822 habitants (dont 10717 pour la seule Douchy-les-Mines à l'ouest de la zone d'étude)

Parmi ces 3 communes du Denaisis , Haulchin et Thiant se caractérisent par leur aspect rural.

Le terrain d'assiette du projet est constitué d'un plateau globalement orienté en légère pente du sud -ouest (70m d'altitude) vers la vallée de l'Escaut au nord (35m d'altitude)

Le terrain est bordé à l'ouest par la vallée de la Selle (rivière traversant Douchy-les-mines) , au nord par la vallée de l'Escaut (traversant Denain) et à l'Est par la vallée de l'Ecaillon.

2 Le projet :

Le projet consiste en la construction puis l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 84,05 ha, sur le terrain (d'une superficie totale de 93ha) de l'ancienne raffinerie de pétrole exploitée entre 1969 et 1982 par Elf-Antar et située sur les territoire des trois communes susvisées.

Le projet consiste à implanter cette centrale sur un site également concerné par deux sites ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) SEVESO « seuil haut » du fait de l'emploi et stockage de substances chimiques :

EPV (entrepôt pétrolier de Valenciennes) sur le territoire de Haulchin et Antargaz-Finagaz sur le territoire de Thiant qui comporte : un centre emplisseur de GPL et une activité de stockage de butane et de propane.

Enquête NE19000136/59

Hors ces installations en service, l'essentiel du site est resté en friche après le démantèlement réalisé en 1985.

L'ensemble du site est situé dans le périmètre du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) relatif aux établissements susvisés, avec lequel le projet doit démontrer sa compatibilité.

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 août 2011, le PPRT fixe les différents niveaux d'aléas du secteur et le plan de zonage y afférent.

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme.

En outre la zone dédiée au projet est répertoriée dans la base BASOL (base de données sur les sites pollués ou potentiellement pollués)

le site dédié au projet présente l'aspect d'un terrain couvert de végétation dense de petite taille (taillis et petits arbres et arbustes) traversé d'anciennes voiries goudronnées ou non.

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables, sur un site favorable fortement anthropisé.

Il se situe dans le cadre de « l'appel d'offres portants sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production électrique à partir de l'énergie solaire : centrales au sol » appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le CRE encourageant fortement la localisation sur des sites dégradés valorisants des terrains de faible valeur d'usage.

3 installations projetées par la société Total Solar

sur un site entièrement clôturé de 84,05 ha, le parc de panneaux photovoltaïques projetés consiste à l'installation de panneaux posés sur des structures dites « trackers » panneaux à inclinaison variable entre -55° et plus 55° et ancrées par des pieux dans le sol.

Il est prévu l'installation de 2714 trackers comportant chacun 60 modules soit un total de 162840 modules photovoltaïques pour le parc projeté.

Le tracker suit la course du soleil maximisant la production d'électricité au cours de la journée.

L'énergie produite est convertie par des onduleurs qui généreront un courant alternatif (répartis en dix-neuf postes de 15 m² chacun).

Le courant alternatif sera dirigé par câble ; en tranche, vers un transformateur élevant la tension pour mise en compatibilité avec le réseau.

Enquête NE19000136/59

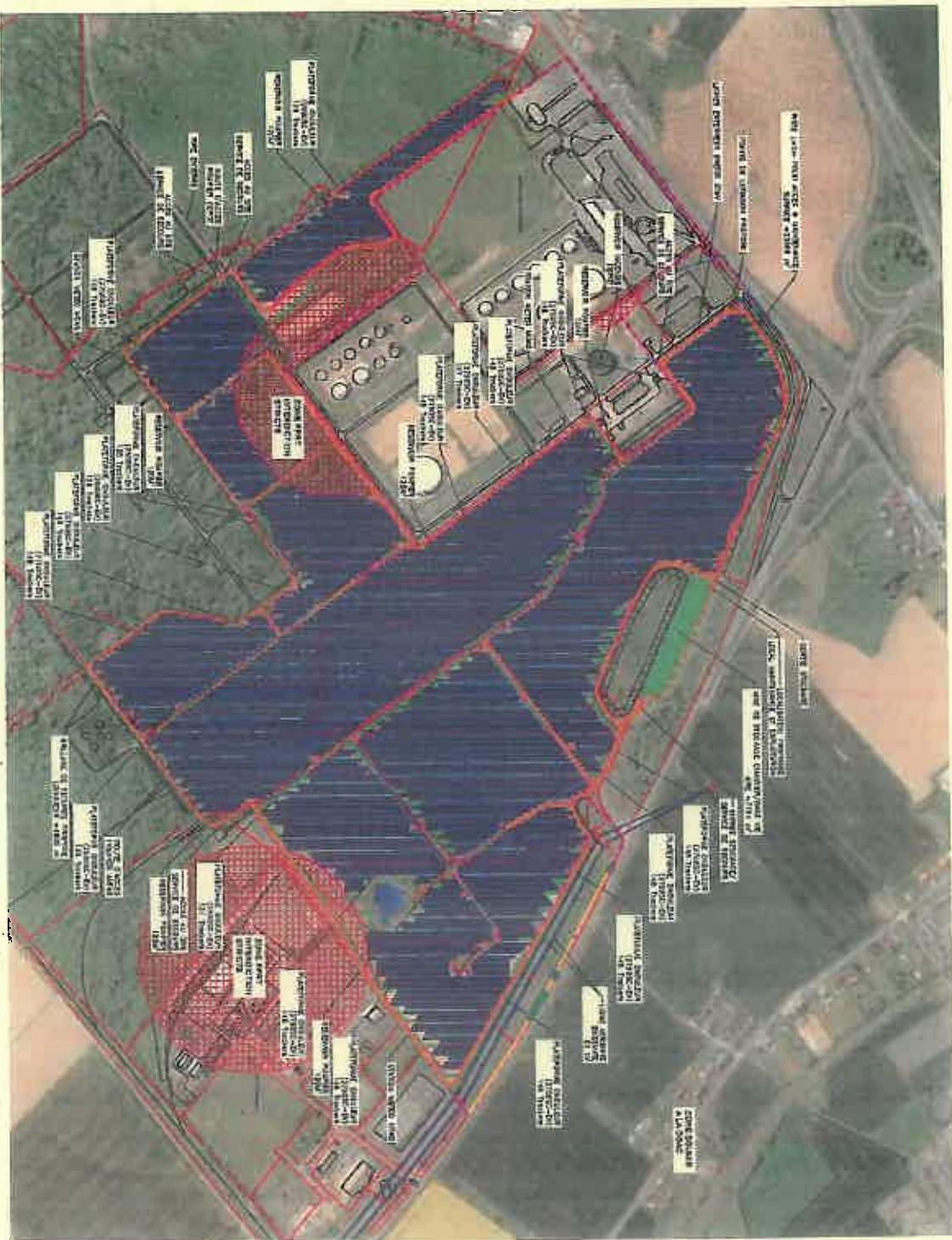


Figure 5 : Plan de masse du projet photovoltaïque

Le pétitionnaire porteur du projet

Le pétitionnaire porteur du projet est la société TOTAL SOLAR Sasu : 1, passerelle des reflets—la Défense—Courbevoie (92400).

Les dossiers de demande de permis de construire une centrale photo voltaïque au sol sur le territoire des communes de Thiant ,Haulchin et Douchy-les -Mines, ont été déposés les 21 et 22 mars 2019 par Monsieur Le Guennec représentant la société Total Solar.

L'interlocuteur technique désigné par la société pour le projet objet de la présente enquête publique : est Monsieur Martin Joffres.

La société Total Solar a été créée en 2018 pour produire et vendre de l'énergie solaire à des clients industriels ou au réseau.

Il convient de noter : l'arrivée dans le groupe Total en 2011 de la société « Sun Power », producteur de panneaux solaires. Après des expérimentations préalable menées par Total dès 1975 et la création d'un centre de recherche en 1982., des installations photovoltaïques ont été réalisées de 1996 à 2005 par la société en Afrique et en Asie..

Ainsi des centrales photovoltaïques au sol ont déjà été réalisées par la société TOTAL: au Japon, en Afrique du Sud, et en France telle que la centrale photovoltaïque au sol de « La Mède » sur le site d'une ancienne raffinerie de pétrole.

L'objectif de Total Solar consiste à devenir l'un des principaux acteurs mondiaux de la filière photovoltaïque tout en maîtrisant l'ensemble de la chaîne photos voltaïque de la conception à l'installation.

Enquête NE19000136/59

Le réglementaire

L'installation d'un parc photovoltaïque est soumise à plusieurs réglementations :
le décret du 19 novembre 2009 ainsi que la circulaire du 18 décembre 2009 fixant le cadre réglementaire général des installations photovoltaïques au sol.

code de l'urbanisme : article : R 423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R123-1 du code de l'environnement et R421 portant compétences du préfet pour délivrance du permis de construire pour les ouvrages produisant de l'électricité non destinée aux demandeurs.

code de l'environnement : notamment les articles : L.122-1, L122-1-1, L122-3 et L122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale des projets ainsi que les articles : L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants portant sur l'enquête publique

l'installation de ces dispositifs nécessite :

- *au titre de l'urbanisme : un permis de construire*
- *l'implantation du dispositif photovoltaïque doit être compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU)*

- *au titre du code de l'environnement :*

une étude d'impact environnementale pour toute installation au sol d'une puissance supérieure à 250KwC (article R 122-8/16 et 122-3)

dans ce cadre de puissance, les installations au sol sont soumises à enquête publique au titre de la procédure du permis de construire. (Articles R123-1 et suivants)

Le cas échéant ces installations au sol, peuvent être soumises aux réglementations environnementales relatives à la loi sur l'eau, à la protection des espèces, aux périmètres de protection des captages publics ainsi qu'aux lois « littoral » ou « montagne » .

Enquête NE19000136/59

En outre, le projet de parc photovoltaïque au sol objet de la présente enquête publique, nécessite la production par la société pétitionnaire de l'attestation prévue par l'article R431-16f du code de l'urbanisme et du plan de protection des risques technologiques (PPRT)

Enquête NE19000136/59

Les travaux préliminaires à l'enquête publique

Après s'être entretenu avec le maître d'ouvrage administratif (MOA) désigné par Monsieur le préfet du Nord : Madame Marescaux cheffe de l'unité « application des droits du sols » à la DDTM de Lille les 6 et 7 aout 2019 aux fins de déterminer notamment les conditions et le calendrier de la consultation publique ainsi que la rédaction de l'arrêté préfectoral , puis avec avec Monsieur Joffres représentant de la société Total solar : porteur du projet , le commissaire enquêteur décide de la tenue de la réunion préalable à l'enquête qui se tiendra le mardi 3 septembre 2019 en mairie de Haulchin siège de l'enquête publique, une première visite de terrain ce jour sur le site du projet est également arrêtée.

1 la Réunion liminaire

Étaient présents outre le commissaire-enquêteur :

-Pour le maître d'ouvrage :

Monsieur Martin Joffres représentant le pétitionnaire :société TOTAL SOLAR

-pour le maître d'ouvrage administratif (MOA) Madame Ricard de la DDTM de Valenciennes

-assistaient également à la réunion :

Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Valenciennes
Monsieur le Directeur des Services de la commune de Haulchin

Dans un premier temps le commissaire-enquêteur expose aux participants l'environnement légal relatif à l'enquête publique et les modalités pratiques organisationnelles et réglementaires afférentes à la présente enquête publique.

Puis Monsieur Joffres après avoir exposé les grandes lignes du dossier relatif au projet de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de :Thiant, Haulchin et Douchy-les-mines , développe les grandes caractéristiques du projet.

Le commissaire-enquêteur demande au porteur du projet de faire parvenir dans les meilleurs délais le dossier d'enquête publique dans les trois mairies du périmètre et de faire compléter ce dernier avant le début d'enquête des documents suivants : avis de l'autorité environnementale et réponse avis des entités consultées, délibérations éventuelles des conseils municipaux, arrêté préfectoral d'ouverture, extrait des insertions de publicité légale parues dans la presse..

Par ailleurs ,le commissaire enquêteur sollicite du maître d'ouvrage les documents suivants :

-plan de situation de l'affichage réglementaire sur le terrain

2 visites sur le terrain

Le 3 septembre 2019, le commissaire enquêteur accompagné de Monsieur Martin Joffres se rend sur le site du projet.

Sur place, il constate :

Que la totalité du site est clôturée et les voies d'accès fermées par des portails sécurisés.

Que le site présente l'aspect d'une vaste zone globalement tabulaire, totalement en friche boisée naturellement en apparence et composée de taillis et feuillus de faible hauteur (quelques bouleaux de moins de 10 mètres visibles, émergeant au sein d'une végétation arbustive dense)

La zone est quadrillée par d'anciennes voie de service en partie bitumées. Aucune infrastructure visible n'apparaît sur le site. De même aucune perspective n'apparaît à partir du site du fait de la densité même de la végétation.

A la sortie du site du projet le commissaire enquêteur entre avec le pétitionnaire

Sur le site en activité, appartenant à l'entrepôt pétrolier de Valenciennes (EPV) jouxtant immédiatement au nord-nord ouest la zone dédiée au projet.

3 vérification de l'affichage réglementaire

Le 2 septembre 2019, le commissaire enquêteur se rend dans les trois mairies du périmètre aux fins de vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Il constate que les conditions réglementaires de cet affichage sont remplies dans les communes de Thiant, Haulchin et de Douchy-les -mines.

4 vérification de la présence des dossiers d'enquête en mairie et visa des registres

Le 11 septembre 2019, le commissaire enquêteur se rend successivement dans les mairies de Haulchin , Thiant, et Douchy les mines aux fins de constater d'une part la présence et la complétude des dossiers d'enquête et d'autre part de viser ces derniers ainsi que d'ouvrir les registres d'enquête publique.

Enquête NE19000136/59

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier de la présente enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1 arrêté préfectoral du 22 août 2019 et rectificatif du 23 août 2019
- 2 les demandes de permis de construire une centrale photo voltaïque au sol , sur les territoires des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les- Mines .
- 3 « Résumé non technique -étude d'impact » sur l'environnement et la santé comportant 31 pages.
- 4 « Étude d'impact sur l'environnement » de mars 2019 comportant 93 pages.

comprenant :

I avant-propos

- présentation du projet : localisation géographique délimitation de zones d'étude - état historique du site
- le maître d'ouvrage
- généralités sur l'énergie solaire
- situation actuelle

II présentation du projet

- description détaillée du projet
- construction exploitation du parc
- exploitation du parc
- résidus émissions attendues du projet

démantèlement et remise en état du site

III description de l'environnement

- milieu physique
- milieu naturel
- milieu humain

IV solutions de substitutions et raisons du choix du site

V qualification des impacts

Enquête NE19000136/59

- impact sur le milieu physique
- impact sur la santé
- impact sur le milieu naturel
- impact sur le milieu humain
- impact sur le patrimoine culturel et le paysage

VI incidences négatives notables–vulnérabilité à des risques d’accidents de catastrophes majeures

VII projets voisins en cours d’instruction et effets cumulés

VIII compatibilité du projet avec les différents plans ,schémas et programmes

IX qualifications des mesures

- mesures en faveur du milieu physique
- mesures en faveur du milieu humain et de la santé
- mesures en faveur du milieu naturel
- mesures en faveur du paysage , du patrimoine
- synthèse des mesures et coûts associés

X analyse des méthodes utilisées

- milieu physique
- milieu naturel
- milieu humain
- patrimoine et paysages

XI sources et bibliographie

5. Avis des entités consultées suivantes :

-service régionale archéologique (SRA)

-RTE

-SDIS des Hauts de France

-ENEDIS

-Conseil Départemental du Nord

-Noreade

-TRAPIL

Enquête NE19000136/59

-DGAC et SNIA

-GRT gaz

6-avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) N°2019-3450

du 21 mai 2019

-mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis MRAe

Du 12 juin 2019

7-étude de réverbération

du 12 mars 2019

8-rapport de synthèse dans le cadre de l'attestation réglementaire à fournir
(art :R431-16 f du code de l'urbanisme)

Sté TAUW du 10 juillet 2019 attestation ref A001_1613181JIM-VO

9-avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement (DREAL des Hauts de France)

avis en dates des 30 avril 2019 et 11 juillet 2019

et réponse de la société Total Solar en date du 12 juin 2019

Enquête NE19000136/59

Examen des avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement hauts de France (DREAL)

avis en dates des 30 avril 2019 et 11 juillet 2019

de réponse de Total Solar du 12 juin 2019

le premier avis du 30 avril 2019 présentait des réserves relatives à deux problématiques :

- la compatibilité du projet avec le PPRT et les risques accidentels
- la présence de sites et de sols pollués d'origine industrielle.

Suite à la production par la société Total Solar d'un mémoire en réponse en date du 12 juin 2019 portant sur les points suivants :

- justification de la compatibilité du projet avec le plan de prévention des risques technologiques EPV/ANTARGAZ.
- Attestation du bureau d'études relatif à l'alinéa « f » de l'article R431-16 du code de l'urbanisme
- précisions sur les mesures de sécurité à respecter pour le personnel en charge de la maintenance
- prise de contact avec RTE et TRAPIL
- examen des risques miniers
- situation des sites et sols pollués d'origine industrielle
- existence et devenir de servitudes d'utilité publique sur le site

La DREAL des Hauts de France , par note du 11 juillet 2019 , indique « lever les réserves exprimées » dans son avis du 30 avril 2019

en précisant que cet avis reste conditionné par la finalisation de la procédure de cessation d'activité et de remise en état du site ICPE avant le début des travaux de construction du parc photovoltaïque

Enquête NE19000136/59

Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

par délibéré numéro 2019-3450 du 21 mai 2019, la mission régionale de l'autorité environnementale, relève éléments suivants :

des enjeux ciblés : risque technologique, pollution des sols et émissions de gaz à effet de serre.

- *Le bilan carbone sur le cycle de vie des panneaux photovoltaïques est positif mais reste à préciser.*

- *Le résumé non technique ne décrit pas suffisamment les enjeux de risque lié au plan de prévention des risques technologiques, croisés avec les enjeux de risque lié au présent projet :*

la mission recommande de compléter le résumé non technique par une synthèse des éléments de prise en compte des risques technologiques.

- *La mission constate par ailleurs que le projet est compatible avec les plans locaux d'urbanisme des trois communes concernées.*

- *Que le site du projet concerne une ancienne zone d'activités industrielles proches de l'aérodrome de Valenciennes , couverte en majorité par des espaces boisés et des zones de prairies.*

- *Que ce site a été choisi en raison :*

de son passif industriel

de l'absence de conflit d'usage avec le monde agricole

de par sa faible sensibilité paysagère

de part l'acceptation du projet par les collectivités locales concernées

le scénario retenu pour l'implantation est : le deuxième projet comprenant le contournement de la zone d'interdiction absolue « R » du PPRT incluant une intégration paysagère et de plantation dans une zone « r » exigeant la non augmentation des risques technologiques déjà présentés par le site classé SEVESO

- *elle constate que le site retenu présente dans ses sections sud-est et ouest , des risques thermiques et de surtensions.*

Les panneaux photovoltaïques se développeront uniquement en zone classée « r » pour des installations dont l'exploitation n'augmentera pas les risques et nécessitera une présence humaine limitée et exceptionnelle.

- *Le cumul des risques notamment celui d'incendie n'est toutefois pas évoqué. L'état actuel du dossier ne permet pas de se prononcer sur la compatibilité du projet avec le PPRT, de ce fait l'autorité environnementale demande au maître d'ouvrage de démontrer cette compatibilité.*

Enquête NE19000136/59

- Le site est répertorié dans la base BASOL (sols pollués ou éventuellement pollués).

Des travaux de réhabilitation ont été effectués jusqu'en 2000, et des servitudes ont été créées là où subsiste une pollution résiduelle.

Des servitudes concernant trois parcelles cadastrées n'apparaissant pas en numérotation sur les plans.

- Le dossier prévoit des coupes d'arbres et le décapage des sols. Une végétation basse sera maintenue et entretenue par une fauche bi- annuelle. Une partie de la végétation arborée existante sera maintenue au nord du site.

- La technologie retenue pour la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre pour le choix des panneaux photovoltaïques est utilisation de cellules au silicium cristallin recyclable. Les émissions de gaz à effet de serre ne figurant pas dans les critères exposés.

En conséquence l' autorité environnementale recommande de compléter l'étude relative au climat en précisant le niveau d'émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie des panneaux.

Enquête NE19000136/59

Examen de la réponse du pétitionnaire aux observations de la mission régionale de l'autorité environnementale

En date du 16 juin 2019, le pétitionnaire au travers d'un mémoire en réponse développe les réponses aux remarques de l'autorité environnementale, exposées ci-après :

–point numéro 1 : compatibilité du projet avec le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :

le pétitionnaire précise qu'il a prit la décision de ne pas implanter de panneaux photovoltaïques dans les zones de limite inférieure d'explosivité en évitant la proximité des établissements classés ICPE évoqués par l'autorité environnementale : « entrepôt pétrolier de Valenciennes » (EPV) et « Antargaz-Finagaz », aux fins de ne pas générer de nouveaux risques technologiques.

• *Point numéro 2 : question des sols pollués ainsi que des trois parcelles cadastrales non numérotées*

la société Total Marketing Service propriétaire du site et dernier exploitants des terrains concernés, est actuellement en cours de procédure de cessation d'activité sur le site.

À l'issue de cette procédure et après travaux de réhabilitation du terrain et procès-verbal émis par la DREAL, un nouvel arrêté d'utilité publique remplacera l'actuel visant les servitudes liées à la pollution résiduelle. Ce n'est donc après cette procédure que la société pétitionnaire Total Solar, lancera son chantier de centrale photovoltaïque.

• *Point numéro 3 : concernant les émissions de gaz à effet de serre :*

le projet s'inscrit dans le cadre des appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ces derniers comportent une notation environnementale reposant sur le bilan carbone relatif aux panneaux photovoltaïques. Le choix des cellules sera effectué en fonction de la pertinence écologique et économique projet selon les directives du ministère de la transition écologique et solidaire

Enquête NE19000136/59

Des pistes de 5 m de large seront aménagées à l'intérieur du parc photovoltaïque, de même des rideaux de végétation basse et haute seront aménagés en complément des îlots de végétation existante maintenus afin de masquer l'installation.

Il sera construit également deux bâtiments de livraison d'une superficie de 24,3 m² chacun, un local de maintenance d'une superficie de 18 m², et trois mâts de 4 m de hauteur nécessaire pour les relevés météo.

Les cellules sont regroupées par panneaux reliés en série pour obtenir une tension plus élevée. Les panneaux produisent un courant continu transformé en alternatif après passage par un onduleur. Le courant alternatif est envoyé vers un transformateur basse et moyenne tension permettant de délivrer une tension de 20000 volts adaptés au transport longue distance et dirigé vers un poste de livraison pour alimenter le réseau extérieur géré par ENEDIS.

La puissance totale du parc sera de 62MWc pour une production annuelle estimée à 69833MWh.

La future centrale photovoltaïque est conçue pour une durée de vie estimée de 25 à 40 années.

Le chantier de construction se déroulera sur plusieurs étapes (préparation du terrain-tranchée pour réseau-implantation des structures fixes et mobiles-montage des modules sur structures-installation des locaux onduleurs et transformateurs-câblage et connexion-raccordement au réseau et aménagement du poste de livraison et cellule de comptage).

La durée du chantier est estimée à 18 à 20 mois.

Il convient de noter que le début du chantier n'est prévu qu'à l'issue de la phase de la procédure de cessation d'activité engagée par le propriétaire du terrain : la société Total Marketing Service et de la délivrance d'un nouvel arrêté de servitude d'utilité publique après production d'un PV de recollement émis par la DREAL.

Avis des entités indiquées dans l'arrêté préfectoral

1 avis de GRT Gaz

en date du 5 mai 2019 : « aucune observation ». Le projet se situe en dehors des servitudes d'intérêt public

2 avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

avis en date du 13 janvier 2019 et du SNIA du 13 juin 2019

Aucune servitude aéronautique de dégagement ni de phénomène d'éblouissement dangereux en phase d'atterrissage : « avis favorable »

3 avis de la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) du 26 juin 2019

concerne l'emprise foncière de la canalisation d'hydrocarbures haute pression du pipeline pétrolier de Valenciennes (PPV). Il note que des servitudes sont en cours de renégociation. Doivent être prise en compte : les risques technologiques afférents aux infrastructures pétrolières. Le porteur du projet doit donc intégrer la canalisation pour les missions de surveillance et de maintenance notamment dans les périmètres de dangers.

Les panneaux photovoltaïques doivent se situer à 10 m minimums de la canalisation et être signalés.

Un accès permanent doit être garanti pour maintenance et intervention d'urgence par nos services.

Un câble électrique enterré HTA et HTB. La mise en tension de la canalisation par induction conduction sur défaut d'isolement du cadre devra toujours être inférieure à 5000 V. La tension induite doit être inférieure à 15 V en régime nominal.

Pour le poste transformateur : des spécifications techniques sont à respecter pour le câblage de mise à terre.

Voies d'accès en parallèle : implantation de servitudes fortes de la canalisation.

Situation de croisement : des dalles de répartition de charge devront être mises en place selon plan joint. Le compactage des remblais devra être exécuté au moyen d'engins légers.

Portail : le pilier le plus rapproché doit être implanté hors servitudes fortes de cette canalisation et dans tous les cas au minimum à 2,50 m de la canalisation de transport. Clôture : doit être implantée hors servitudes fortes à 2,50 m minimum de la canalisation de transport. Les fondations des murettes ne devront en aucun cas excéder 0,20 m de profondeur et 0,60 m de hauteur au croisement avec la canalisation.

Enquête E19000136/59

Plantations de haies et arbustes -aménagement d'espaces verts :

la plantation doit se faire en dehors de la bande des 10 m et ,en zone forestière, en dehors de la bande des 5 m. La couverture minimale assurée au-dessus de la canalisation de transport est de 0,80 m ,le compactage des remblais devra être exécuté au moyen d'engins légers.

Pour résumer :

Nous invitons le porteur du projet à nous contacter afin de réétudier notre position à propos de l'implantation de la centrale photovoltaïque

Deuxième avis en date du 19 août 2019 :

suite à échanges d'informations :

les compléments d'informations produits par la société TOTAL SOLAR ont conduit la TRAPIL a émettre un « avis favorable au projet », constatant que le porteur du projet a bien pris en considération nos remarques.

4 avis de « l'électricité en réseau » (ENEDIS)

avis en date du 15 mars 2019 : aucun avis d'exprimé

5 avis du service régional archéologique (SRA)

avis en date du 6 juin 2019 :

après examen du dossier et en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné ,de la nature et de l'impact des travaux projetés ,ceux ci ne semblent pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

6 avis de « réseau de transport d'électricité » (RTE)

Du 30 avril 2019

La construction projetée doit respecter la distance minimale par rapport à l'ouvrage, prescrites par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit :*« arrêté technique »).

les prescriptions du code du travail pour les travaux à proximité d'ouvrage électrique devront être respectées , nos services ,pour des raisons impérieuses ne pourront mettre hors tension la ligne haute tension ,il y aura donc lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'évolution des personnes et d'engins incompatibles avec les règles précitées. Il conviendra de respecter les distances lors de la construction et l'entretien dans le respect des dispositions du code du travail.

Enquête NE19000136/59

l'implantation du parc voltaïque est interdite dans un rayon de 10 m autour des pieds de pylônes pour raison technique. Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour nos équipes et celle des entrepreneurs accrédités.

7^{de} avis de NOR EADE

absence d'avis.

Porté à la connaissance des caractéristiques techniques du point d'eau incendie le plus proche du projet

8 avis du conseil départemental du Nord

en date du 25 avril 2019.

Le projet se situe hors agglomération dans un environnement non urbanisé dans ce contexte et pour donner suite à votre demande d'avis je vous informe que j'aimais un avis favorable

9 avis du SDIS du Nord

du 29 avril 2019 le projet ne nécessite pas d'étude de sécurité publique.
L'accessibilité au projet est considérée comme satisfaisante. La DECI est inexistante.
Cinq citernes d'incendie de 120 m³ seront créées sur le site. Recommandation : installer des dispositifs de sectionnement sur tous les conducteurs actifs. S'assurer qu'aucun personnel ne sera susceptible d'être soumis à une tension électrique >120 V

Enquête NE19000136/59

Examen de l'étude d'impact

L'examen de l'étude d'impact permet de relever les éléments suivants :

description de l'environnement :

risques naturels et technologiques :

les études de l'aléa minier ont été réalisées sur demande de la DREAL Nord-Pas-de-Calais par zone du bassin houiller : il en résulte que la zone de projet est située dans une zone 3 d'étude de l'aléa (comprenant effondrement localisé, tassement, affaissements , glissement , réchauffement, émissions de gaz 2000)

- **toutefois les 3 communes du périmètre du projet ne sont pas concernées : aucun PPR « mouvement de terrain » ni PPR « seisme »**

Risques inondation :

les 3 communes du périmètre sont concernées par le risque inondation. Les plans de prévention des risques suivants sont applicables sur les communes de :

-Douchy- les -mines : PPRI de la Selle du 16 juin 2017 relatif à une crue à débordement lent des cours d'eau

-Thiant :PPRI de l'Écaillon du 7 septembre 2017 également relatif accru à débordement lent de cours d'eau

-Haulchin :PPR prescrit le 13 février 2001 et non approuvé à ce jour

les 3 communes sont également concernées par le « territoire à risques inondation »TRI de Valenciennes approuvé le 26 décembre 2012

toutefois les zonages d'aléa inondation ne recoupent pas la zone de projet

risques technologiques :

les 3 communes du périmètre sont concernées par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 23 août 2011 : « **entrepôt pétrolier de Valenciennes et Antargaz** »

le règlement du plan de prévention des risques technologiques , précise les dispositions afférentes au zonage dénommé « R » (zones d'aléas thermiques allant de très fort plus à très fort et de surpression allant de très fort plus à faible ainsi que dénommé « r » correspondant aux zones d'aléas thermiques allant de fort plus à faible et de surpression allant de fort plus à faible.

Le règlement de la zone « r » est compatible avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

Enquête NE19000136/59

Milieu naturel :

le site d'étude n'est pas implanté dans une zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Plusieurs ZNIEFF ont également présentes autour de la zone d'étude dans un périmètre de 10 km autour du site

le site d'étude n'est pas concerné par :

-une zone spéciale de conservation (ZSC)

la plus proche se situant 8,05 km du site

- une zone de protection spéciale (ZPS) concernant la conservation des oiseaux sauvages

il n'existe aucune ZPS au droit du projet la ZICO (inventaire des zones d'importance communautaire pour les oiseaux) la plus proche se situe à 6,8km du projet (vallées de la Scarpe et de l'Escaut)

- le site d'étude n'appartient à aucun Parc naturel (le plus proche est le PRN Scarpe Escaut à plus de 4 km)

- le site d'étude n'est soumis à aucun arrêté de protection de biotope (APB)

- il n'existe aucune réserve naturelle nationale au droit du périmètre d'étude ni incluse dans le périmètre d'étude éloignée

- aucun site inscrit et classé au titre de la loi du 2 mai 1930 n'est situé au droit du périmètre d'étude ni aux alentours immédiats (le plus proche est le site classé du « terail Renard » à 3 km)

en ce qui concerne la flore les habitats naturels sur la zone d'étude :

les inventaires botaniques ont été effectués le 21 septembre 2017 et le 5 juin 2018 par arpentage de l'aire d'étude immédiate. Ils ont été réalisés durant la période optimale des observations de la flore par l'ingénieur d'études spécialisées flore et habitat du bureau d'études TAUW France

-deux parcelles agricoles étaient présentes sur la zone d'étude :pauvre du point de vue floristique et qui concerne le nombre d'espèces végétales contactées ainsi que de par leur degré de rareté.

-Des prairies sont présentes principalement en périphérie de la zone d'étude.

-On relève 2 espèces protégées au sein de cet habitat : « l'orchis de Fuchs » et « l'épipactis à larges feuilles » aux enjeux de conservation modérée.

Enquête NE19000133/59

• des boisements occupent la majorité de la zone d'étude. Ces parcelles boisées correspondent à des secteurs anciennement occupés par l'industrie.

Ils accueillent une variété floristique très faible (car très peu d'espèces sont adaptées à un substrat quasi inexistant) on trouve ainsi l'espèce invasive dite « l'arbre à papillons » et « l'épervère piloselle ». Enjeux de conservation très faible.

• d'anciennes voies ferrées en zone de friche apparaissent. L'absence de substrat limite le recouvrement par les végétaux. Elles se situent au centre de la zone d'étude et présentent un enjeu de conservation de l'habitat très faible.

• Au bilan analyse de la flore inventoriée :

107 espèces végétales ont été recensées sur le site lors des 2 inventaires.

L'analyse montre que 81 et 85 espèces sont classées communes à très commune. La flore observée peut être qualifiée de « « banale » ».

Étude de la faune

avifaune :

au cours de la prospection, il a été comptabilisé un total de 43 espèces sur le site d'étude

• un individu « vanneau huppé » a été observé. Cet individu niche certainement en dehors de la zone d'étude.

faune des milieux fermés et semi fermé : boisement en bosquets et bocagés

il présente une diversité faunistique plus importante. Parmi les espèces présentes dans les friches arbustives de l'aire d'étude immédiate, sont observées les espèces suivantes : l'accenteur mouchet, le chardonneret élégant, la corneille noire, le corbeau freux, le merle noir, le troglodyte mignon, la pie bavarde, le pigeon ramier, la grive musicienne, les pics, le geai des chênes, les fauvettes à tête noire, fauvettes des jardins, les mésanges, le rouge-gorge, le pinson, le coucou gris, le roitelet à triple bandeau, le rossignol Philomèle, le verdier d'Europe.

2 espèces de rapaces ont été observées : la buse variable et le faucon crécerelle.

Valeur patrimoniale de l'avifaune : sur 48 espèces recensées sur l'aire d'étude, 34 ans classés comme espèces protégées à l'échelle nationale. À noter que la plupart des espèces aviaires sont protégées sur le territoire même si elles peuvent être très communes.

semi fermé (friche Au bilan on note que les habitats les plus diversifiées sont les milieux fermés et arbustive et arborée) ils concernent 70 % des espèces observées.

• les espèces observées présentant un enjeu sont : le bruant jaune, le bouvreuil pivoine, le chardonneret élégant, l'hirondelle rustique, le Milan royal, la linotte mélodieuse, le vanneau huppé et le verdier d'Europe.

Enquête NE19000136/59

Elles sont toutes considérées en « enjeu modéré » en raison de leur statut national vulnérable. Seul le Milan royal est considéré en « enjeu fort », toutefois l'individu observé n'était que de passage sur le site.

Mammifères terrestres :

6 espèces ou traces ont été observées : chevreuil européen, lapin de garenne, écureuil roux, renard, sanglier et taupe d'Europe.

chiroptères :

2 espèces seulement ont été détectées :

la « pipistrellé commune » est la plus représentée (98,5 % du nombre de contacts).

Concernant l'habitat naturel : l'activité la plus importante a été enregistrée en zone de boisements. La chasse est occasionnelle mais représente localement une activité forte en boisements. Toutes les espèces contactées sont d'intérêt patrimonial

Un « enjeu modéré » couvre l'ensemble du site d'implantation du projet, il s'étend sur une distance de 100 m de tous boisements. L'enjeu chiroptérologique est faible au-delà de 100 m des structures arborées.

entomofaune :

22 espèces d'insectes ont été observées sur le site et ses abords elles sont communes au niveau national et régional. Les cultures limitrophes constituent plutôt un habitat non favorable à l'entomofaune.

Présence dans les boisements, les prairies et les voies ferrées résiduelles. Aucune espèce d'intérêt communautaire ou protégée au niveau national n'a été recensée au sein de l'aire d'étude immédiate

• au bilan conclusion des enjeux écologiques identifiés :

la zone d'étude présente des habitats naturels relativement communs et sans aucun statut de protection et des témoins d'une empreinte anthropique marquée du fait de l'exploitation industrielle passée, à noter qu'aucun habitat n'est humide sur le site. La diversité floristique observée est assez bonne du fait de la mosaïque d'habitat.

Patrimoine culturel et analyse paysagère

enjeux patrimoniaux :

l'aire d'étude éloignée comprend 3 monuments protégés :

- pyramide commémorative de la bataille de Denain à Haulchin
- théâtre de Denain
- « castel des prés » à Maing

Enquête NE19000136/59

-dans l'aire de 5 km :des sites protégés au titre de la loi sur des sites(loi de1930).
Les terrils classés UNESCO de Haveluy

-dans l'aire de 5 km à 10km :aucun élément de patrimoine protégé n'est susceptible (compte tenu de la distance et de la configuration de fonds de vallées) de présenter une co-visibilité avec le projet.

-Sur le plan de la perception périphérique le secteur d'implantation est globalement peu perceptible à partir des axes et les zones d'habitat périphérique sauf sur sa façade nord-est.

Choix du site :

la stratégie d'implantation du parc photovoltaïque est orientée vers la recherche d'anciens sites industriels ou artificiels à réhabiliter en cohérence avec les critères d'appel d'offres de la CRE

ainsi le site objet du projet a été retenu compte tenu :

- de son passif industriel
- de l'absence de conflit avec l'usage agricole
- de la faible sensibilité présentée au vu de l'activité industrielle encore présente
- de l'acceptabilité par la collectivité locale
- le projet d'implantation a évolué en fonction de l'avancement des différentes études des servitudes liées au PPRT et des mesures d'intégration du projet dans son environnement ainsi la variante n2 est devenue le projet final après la décision d'évitement des zones sensibles du PPRT.

L'implantation du projet final présente le meilleur compromis entre les enjeux paysagers écologiques du site et ses enjeux techniques économiques

étude des impacts sur le milieu physique

-durant la phase travaux ces derniers nécessiteront la mise en œuvre de pistes internes qui seront conservées par suite pour l'exploitation et seront dimensionnées pour servir d'accès pompiers.

- ainsi le projet en phase travaux aura un impact faible sur la topographie des sols et aucun impact sur la topographie en phase d'exploitation.
- Impact sur les sols pollution : le projet prévoit de limiter les terrassements au droit du site afin d'éviter une potentielle pollution encore présente dans le sol, en cas de découverte de traces suspectes une procédure permettra de gérer cet aléa et d'éviter tout risque sanitaire.

Enquête NE19000136/59



Figure III-21 : Habitats observés sur le site

III.2. Description de la flore et des habitats naturels sur la zone d'étude

Les outils d'inventaires floristiques sont : la *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines* (Lambinon, Delvosalle, Davignaud, 2004), *Les quatre flores de France* (Fournier, 2001) et la *Flore forestière française, 1. Plaines et collines* (Rameau, Mansion, Dumé, 1989).

L'étude du couvert végétal a été réalisée sur la base de la méthode d'échantillonnage des groupements végétaux appelée « analyse phytosociologique », qui consiste à établir un certain nombre de relevés floristiques représentatifs de la zone d'étude.

Les inventaires botaniques ont été effectués le 21 septembre 2017 et le 5 juin 2018 par arpentage de l'aire d'étude immédiate. Ces inventaires ont été réalisés durant la période optimale d'observation de la flore par Alexandre Quémener, ingénieur en études spécialisé flore et habitats de Fauw France.

➤ Occupation des sols

Sur la base des inventaires réalisés au sein de l'aire d'étude immédiate, 5 habitats ont été identifiés. La carte ci-après localise ces habitats. Chacun de ces habitats fait l'objet d'une description dans la suite de ce chapitre.

L'évaluation patrimoniale des habitats a été faite et s'est basée sur les listes rouges européennes, nationales et régionales, la Directive Habitats-Faune-Flore, mais également sur les potentialités du site en termes d'habitats d'espèces et le contexte géographique.

La correspondance entre les habitats et le référentiel CORINE biotopes a été réalisée lorsque cela été possible.

L'analyse du cortège floristique de chaque habitat au regard des connaissances phytosociologiques actuelles a été menée et a permis de rattacher la plupart des habitats à un syntaxon.

-lors des opérations de terrassement et de modification du sol ,de légers déplacements de terrain sont attendues. Les engins utilisés seront adaptés au terrain.

-Les travaux de défrichage seront de nature à modifier en superficie la structure du sol mais n'auront aucun impact sur la nature du sol. Risque d'érosion : le léger surfacage du sol n'entreprend pas de modification de la structure profonde. Le chantier n'aura pas d'impact sur les sols en dehors de la création de pistes portantes et de tassements superficiels liés à la circulation

- phase exploitation le risque de tassements sera limité à la circulation en lien avec la maintenance considéré comme très faible

- phase de démantèlement :l'impact sur les sols en phase de démantèlement sera faible et n'entraînera aucune modification profonde et aucun impact sur la géologie.

- impact sur les eaux souterraines ;

- le site en phase construction , ne présente aucun danger potentiel vis-à-vis des eaux souterraines superficielles ainsi que vis-à-vis des populations riveraines. Total Solar imposera un cahier des charges hygiène -sécurité et environnement, aux entrepreneurs ,afin de limiter tout risque de pollution accidentelle. Le risque d'impact sur la qualité de la ressource en eaux souterraines et donc considérée comme faible.

-En phase d'exploitation : le risque éventuel de pollution des panneaux est considéré comme négligeable. La probabilité que les opérations de maintenance soient à l'origine d'une pollution accidentelle est quasi nulle. Le risque d'impact sur la qualité de la ressource en eaux souterraines est donc considéré comme négligeable. Les risques de pollution chimique sont considérés comme très faibles contenu du respect des mesures préventives et de réduction. Les travaux de construction n'engendrons pas d'impact sur l'aspect quantitatif des eaux superficielles et le projet ne générera aucun obstacle à l'écoulement de l'eau et les risques d'érosion. Il n'y aura donc pas de modification du fonctionnement hydrographique sur la zone d'emprise.

Loi sur l'eau

-le projet n'est pas de nature à perturber les écoulements des eaux pluviales il ne génère pas de surfaces imperméabilisées et de rejet d'eau dans le milieu naturel.

-Le projet ne prévoit pas de travaux ou ouvrages perturbant les écoulements du lit majeur des cours d'eau.

-Le projet n'est pas localisé en zone humide.

-Le projet ne sera pas de nature à modifier l'écoulement des eaux pluviales.

-Le projet ne prévoit pas de travaux ou ouvrages Natura modifiaient le liminaire des condos.

EnquêteNE19000136/59

Par conséquent le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau.

Risques naturels et technologiques

-l'impact du projet sur les risques mouvement de terrain est nul ,la vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque sismique est faible

-les risques d'inondation des impacts du projet lié au risque d'inondation sont nuls

-risque lié aux tempêtes

compte tenu de la faible hauteur des équipements (2 m maximum), les impacts liés au risque foudre et tempêtes, sont faibles.

-Risque incendie

le risque incendie est lié aux impacts de la foudre qui peut toucher les transformateurs et les postes électriques et aux incendies de boisements provenant de l'extérieur du site :

les impacts du risque incendie sont considérés comme faibles

-risques technologiques et industriels à « effet domino »

PPRT :

après analyse des différentes recommandations présentées dans le plan de prévention des risques technologiques, il s'avère que le projet de parc photovoltaïque ne va pas l'encontre de ses recommandations. Le parc n'est pas de nature à impacter l'ancien site répertorié BASOL au droit des sites. Le projet apparaît compatible avec le passif industriel du site et n'a aucun impact sur les risques déjà répertoriés.

-BASIAS/BASOL

le site BASIAS référencié : NPC5905242 est présents au droit du site il s'agit de l'ancienne raffinerie de pétrole Elf Antar (en activité jusqu'en 1982 et démantèlement réalisé en 1985)

la raffinerie est également répertoriée dans la base BASOL numéro 590085

l'activité du parc photovoltaïque projeté n'entre pas en contradiction avec les servitudes liées à la classification de l'ancienne raffinerie de pétrole ni avec les autres sites identifiés présents dans le périmètre de l'aire.

-Transport de matières dangereuses (TMD)

le site ne générera pas de trafic et ne génère pas de trafic suffisant pour avoir un impact sur les axes routiers.

Enquête NE19000136/59

- le projet sera compatible avec le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant de l'Escaut en cours d'élaboration.

-Le projet est compatible avec le SRCAE (schéma régional climat air énergie) des Hauts de France

- le projet sera compatible avec le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) du Nord-Pas-de-Calais adopté le 16 juillet 2004
- le projet est compatible avec les règlements des PLU (plans locaux d'urbanisme) des 3 communes du périmètre.
- Le projet est compatible avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du valenciennois approuvé le 17 février 2014

examen des mesures ERC destinées à Éviter Réduire Compenser (article R 122-5 du code de l'environnement)

- **les mesures d'évitement**

-sont envisagées en amont et intégrées dans la conception du projet par le choix de l'option 2 ainsi que pour la phase de chantier et la phase d'exploitation et de démantèlement.

-Des mesures sont prises afin d'éviter la station « d'orchidée de FUCHS ».

-Les travaux du sol seront limités :balisage des stations de flore réalisée afin d'éviter tout débordement des engins de chantier. les dates des travaux de défrichage et de décapage des sols seront réalisés en période de reproduction de l'avifaune. Aucun décapage au couple serait effectué sur le site entre mars et août

- **les mesures de réduction**

-permettent de réparer les conséquences d'un dysfonctionnement d'un accident : en phase travaux :

-éviter tout débordement des chantiers hors des zones de travaux. Réduire maximum les emprises des travaux et des chemins d'accès pour éviter toute dégradation .

Les mouvements de terrain seront assurés par une gestion équilibrée.

- Afin de limiter l'érosion, le projet prévoira des interstices entre les panneaux pour permettre l'écoulement des eaux de pluie et de limiter ainsi les phénomènes d'érosion en favorisant l'infiltration et laisser passer la lumière pour le développement de végétation sur panneaux.

Enquête NE19000136/59

-Durant la phase travaux un écologue réalisera des passages avant le démarrage afin de baliser les stations d'orchidée et assurer sa mise en défense : balisage de zone sensible, seconde visite effectuée pendant les travaux afin de s'assurer que les balisages sont bien respectés. Maintien d'une fauche sous les panneaux (constituant un milieu de végétation diversifiée offrant un large cortège d'insectes associés à l'habitat qui servira de nourriture la faune notamment au chiroptères et passereaux).

-Préservation des zones boisées partiellement préservées afin de conserver les habitats de refuge d'alimentation et de reproduction pour la faune dans les zones où l'implantation du projet de centrale photovoltaïque est exclue en raison du zonage du plan de prévention des risques technologiques. Cela induira la préservation d'une zone boisée au sud-ouest de la plate-forme (qui pourra être densifiée pour les surfaces actuellement ouvertes)

- La végétation arborée sera en partie préservée une zone tampon sera conservée (zones de sécurité) permettant de réduire des perturbations éventuelles pour la faune.

◦ **les mesures compensatoires**

-sont des actions qui ne concernent pas directement le projet et qui permettront de compenser d'atténuer certains de ces aspects négatifs.

-, Plantations de haie arbustive et arborée ainsi que de bosquets arborés mesures de compensation pour la faune : mise en place de haies de strates variées et de bosquets complémentaires en périphérie du projet.

-Ainsi 2735 m linéaires de haie arbustive (taille inférieure à 1,50 m) et 400 m linéaires de haies arborées (taille supérieure à 3 m) sont prévus ainsi que 15 000 m² de bosquets arborés à haute tige. Ces éléments permettront de maintenir et de créer des habitats favorables pour la faune notamment les passereaux et les chiroptères. Les bosquets seront implantés en espèces locales afin d'inciter la colonisation naturelle du milieu.

-la création de gîtes pour chiroptère est prévue afin de compenser la perte de territoires de chasse par la mise en place de gîtage (aménagement de petits ponts bétonnés passant sous certaines voies d'accès, qui seront fermés d'un mur percé d'un trou permettant le passage des chauves-souris.

-Maintien d'une charte de qualité des travaux et du respect de l'environnement « chantier propre » conclu entre le maître d'ouvrage et les entreprises rassemblant des règles de conduite. Les travaux seront conduits suivants un calendrier de charges établies avant le commencement. Suivi de la phase travaux lors de la phase de reproduction de la faune. Installation prévues de ruches sur l'ensemble du site d'implantation de la centrale par création de partenariats avec un apiculteur afin de participer à la préservation des abeilles.

mesures en faveur du paysage et du patrimoine

enquête NE19000136/59

L'analyse des impacts a mis en évidence la possibilité de limiter de façon forte l'impact visuel rapproché à partir des départementales 630 et 40, par la création d'écrans végétaux pour les impacts visuels rapprochés les plus marquants.

Ils devront être traités efficacement par les plantations préconisées suivantes : haies bocagères libres et d'une haie haute au long de la départementales 40, (de type feuillu indigène).

Enquête NE19000136/59



Légende :

- ☆ Gîtes à chiroptères
- Bosquets arborés
- Haie arbustive à créer H=1 m
- Haie arbustive à créer H=3 m

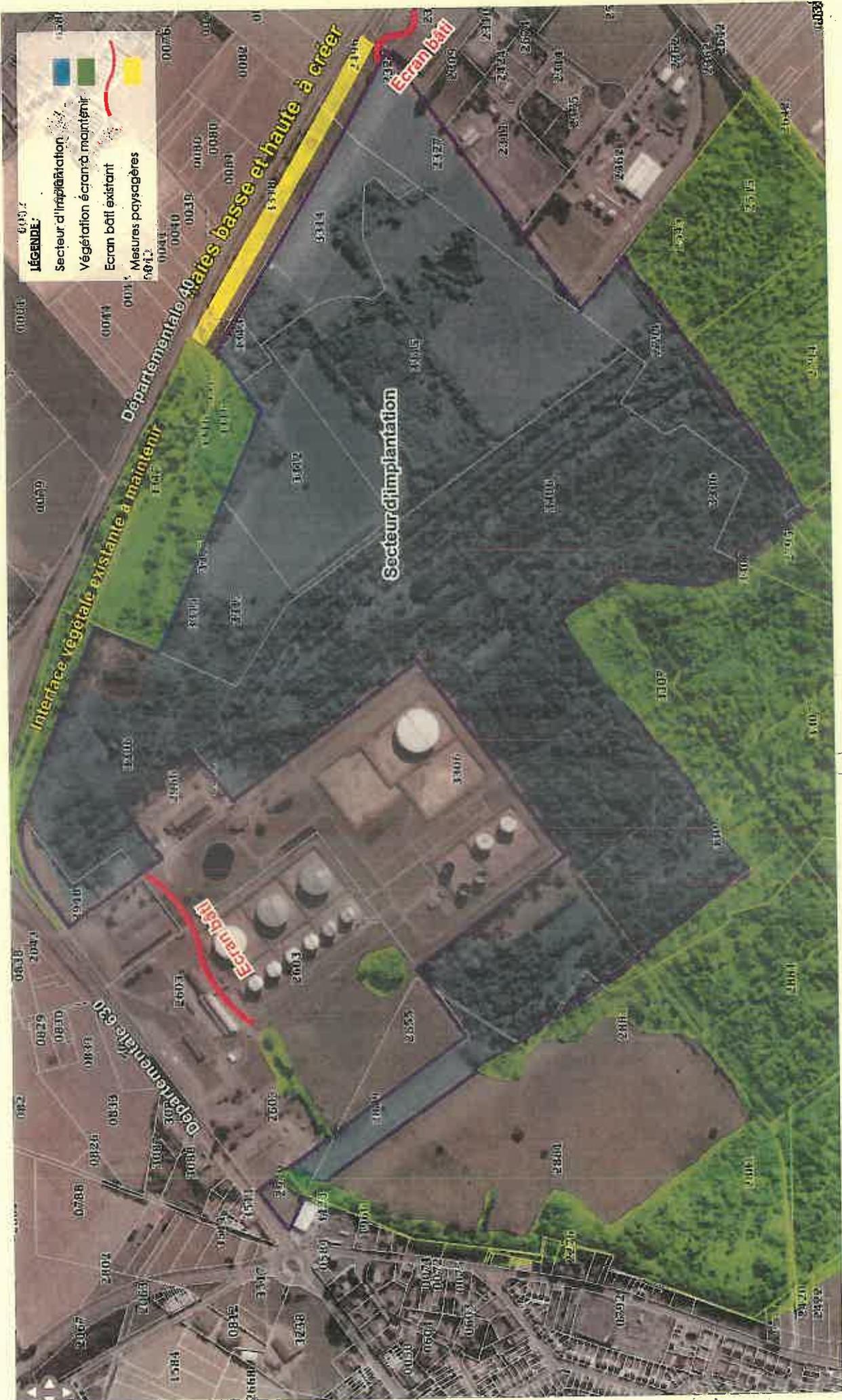
- Zone d'étude



Figure IX-1 : Localisation des mesures écologiques

- **Surveillance phase travaux lors de la période de reproduction de la faune**
En cas de réalisation de la phase travaux du projet lors de la reproduction de la faune et de la flore (avril à août), un suivi plus développé de la faune et de la flore devra être mis en place.
 - Ce suivi intégrera alors la réalisation d'un passage avant travaux, de 4 passages sur site pendant les travaux et d'un passage à la fin des travaux.
 - Ce suivi aura pour objectif d'évaluer les effets de la phase travaux sur la flore et la faune et de baliser les zones de reproduction avérées de la faune, afin d'en permettre leur préservation.
 - **Installation de ruches dans l'enceinte du site d'implantation de la centrale**
TOTAL SOLAR souhaite étudier la possibilité de créer un partenariat avec un apiculteur pour l'installation de ruches sur le site. L'objectif est de participer à la préservation des abeilles, diffusion d'essaims d'espèces locales et favoriser ainsi la pollinisation des cultures environnantes.
- Il est également envisager d'ensemencer certaines zones, comme par exemple les zones de tranchées des câbles afin de favoriser leur implantation.

C - Mesures paysagères envisagées



C - Mesures paysagères envisagées : Palette végétale préconisée



- Haie bocagère libre



- Rosa rugosa (rosier du Japon)



- Euonymus alatus (lusan d'Europe)



- Viburnum lantana (Viorne lantane)



- Ilex europeus (Houx commun)



- Prunus spinosa (Prunellier)



- Pallage en BRP



- Cornus saskinawa (cornouiller)

Examen de l'étude de réverbération et d'éblouissement

L'étude de réverbération en date du 13 mars 2019 a été réalisée compte tenu de la proximité de l'aérodrome de Valenciennes.

- Conformément à la note d'information technique la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), la criticité de gênes visuelles est jugée : nulle en permanence pour tous types de modules photovoltaïques en verre plat.

L'aéroport de Valenciennes est situé à une altitude de 50 m, il dispose de trois pistes dont une bétonnée 2710 m dotée de balisage diurne et nocturne ainsi que d'un système d'indicateurs d'approche (PAPI et GNSS)

Deux pistes situées à 3 km du projet, ainsi que la tour de contrôle ne sont pas concernées par l'étude technique de la DGAC.

Le projet est situé à l'extrémité de la zone « A » (piste trois)

l'étude de criticité ne porte que sur les phases d'approche et de roulage (selon les normes DGAC)

la zone « A » est située à 1500 m de part et d'autre de l'axe de la piste en largeur et 3000 m en longueur de part et d'autre.

Le critère de gênes doit répondre à cinq conditions :

- luminance du rayon lumineux
- surface de l'implantation photovoltaïque supérieure à 500 m²
- distance entre le pilote et le point de réflexion si inférieure à 3000 m
- pilote dans la zone « A »

. Angles de vision entre rayon réfléchi et axe du regard vers la piste entre -30° et plus 30°

Résultat

- pour une approche Est-Ouest la gêne visuelle est considérée comme nulle
- pour une approche ouest est la zone visuelle est considéré comme nulle

Préparation administrative et déroulement de l'enquête publique

1/ La demande d'enquête publique

-Par demande reçue le 02 aout 2019

A la demande de Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille a été saisi aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ayant pour objet. « :les demandes d'autorisations de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de Thiant ,Haulchin et Douchy-les-mines » présentées par la société TOTAL SOLAR

-par décision numéro E. 19000136 /59 du Président du tribunal administratif de Lille en date du 06 aout 2019, M. Christian LEBON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

-le commissaire enquêteur titulaire a attesté n'avoir pris part à aucun titre que ce soit à l'élaboration du projet soumis à ladite enquête publique et ne pas être intéressé à l'opération au sens dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement.

2/ Les modalités administratives de l'enquête publique

-L'ouverture de l'enquête publique est formalisée par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2019 et rectificatif du 23 aout 2019.

-Cet arrêté détaille :

Enquête NE19000136 /59

la durée et l'objet de l'enquête, le siège et le périmètre de l'enquête publique, les lieux de consultation des pièces du dossier et de mise à disposition du registre d'enquête les jours et heures habituels d'ouverture au public, les différents moyens offerts au public pour recueillir observations et remarques, les lieux et dates des permanences tenues par le commissaire enquêteur, les conditions de publicité de l'enquête, les conditions d'établissement du rapport et des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

-L'enquête d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera du mercredi 16 septembre 2019 9 heures au vendredi 16 octobre 2019 18 heures

-l'objet de l'enquête publique concerne : « la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les territoire des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-mines (nord) »

-le siège de l'enquête publique est la mairie de Haulchin (arrondissement de Valenciennes)

-pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête y seront consultables ainsi que dans les mairies de Thiant et Douchy-les-mines et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de lui permettre de consigner ses observations

Pendant toute la durée de l'enquête une version numérique du dossier sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le nord à l'adresse suivante : <http://nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire>.

En outre un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la DDTM de VALENCIENNES 10 BD Carpeaux 59300 Valenciennes.

Durant la durée de l'enquête toute correspondance pourra être adressée à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :mairie de Haulchin. Elle sera annexée par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotée- en application de l'article R 123-2 du code de l'environnement .

Enquête NE19000136 /59

Par ailleurs le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses contributions éventuelles aux lieux jours et heures précisés ci-dessous

-Mairie de Hauichin place de la mairie 59121 Haulchin

Le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 13h00
Le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 18h00

-Mairie de Thiant rue Anatole France 59224 Thiant

Le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

-Mairie de Douchy-les-mines place Paul Eluart 59282 Douchy-les-mines

Le vendredi 04 octobre 2019 de 14h00 à 18h00

Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairies de Haulchin, Thiant et Douchy-les-mines
toute correspondance pourra également être adressée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Haulchin place de la Mairie 59121 Haulchin

De même toute contribution pourra également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante :
Ddtm-sepat arobase nord.gouv.fr

3/ Préparation administrative de l'enquête publique

Complétude du dossier

le dossier comprend :

- l'étude d'impact
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des hauts de France du 21 mai 2019 et la réponse du pétitionnaire
- l'avis du Service Régional d'Archéologie (SRA)
- l'avis de RTE ,de SDIS, de ENEDIS, du Conseil Départemental du Nord, de NOREADE, de TRAPIL ,de la direction générale de l'aviation civile (DGAC/ service national d'ingénierie aéroportuaire), de GRT gaz.

Enquête NE19000136/59

4/ publicité réglementaire de l'enquête publique et informations du public :

l'avis d'enquête publique a été publié 15 jours minimum avant le début de l'enquête dans les conditions réglementaires au sein des organes de presse suivants :

- la voix du nord édition du 30 aout 2019
- Nord Eclair édition du 30 aout 2019

-Une seconde insertion a été publiée dans les mêmes journaux dans les huit jours suivants le début de l'enquête

- la voix du nord édition du 4 septembre 2019
- Nord Eclair édition du 4 septembre 2019

- Le commissaire enquêteur constate donc que ces avis parus respectivement : 16 jours avant le début de l'enquête pour la première publication , et 1 jours après le début de l'enquête pour la seconde , respectent les conditions réglementaires figurant à l'article R 123-14 du code de l'environnement.

-le commissaire enquêteur a constaté à la date d'ouverture de l'enquête publique la présence du dossier complet ainsi que du registre d'enquête, dans les trois mairies du périmètre

-il a paraphé l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ainsi que procédé à l'ouverture des registre d'enquête publique.

la pose de l'affichage réglementaire format A2 (sur fond jaune) visible de l'extérieur, a été réalisée dans les conditions réglementaires sur les lieux d'accès au site du projet

(carte de localisation en annexe)

5/ Conditions de déroulement et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents du mercredi 16 septembre 2019 au vendredi 16 octobre 2019 inclus soit 31 jours consécutifs.

Enquête NE19000136/59

Le compte rendu des permanences tenues par le commissaire enquêteur est annexé ci-après.

La présence constante de l'affichage réglementaire en mairie a été vérifiée tout au long de la durée de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le vendredi 16 octobre 2019 à 18h. Les registres d'enquête et le dossier y afférent ont été clôturés et emportés par le commissaire enquêteur ce même jour.

Le 23 octobre 2019 (soit dans le délai de huit jours suivant la clôture de l'enquête publique) le procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur a été notifié par ses soins au porteur du projet et accusé de réception lui en a été remis ce même jour.

« Le mémoire en réponse » à destination du commissaire enquêteur a été reçu par ce dernier le 24 octobre 2019.

Enquête NE19000136 /59

emplacement affichage sur accès du site



Compte rendu des permanences

Après vérification de la complétude des dossiers d'enquête publique déposés, dans les 3 mairies du périmètre et ouverture et cotation des registres d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

1/ permanence : le lundi 16 septembre 2019 en mairie de Haulchin (siège de l'enquête publique) de 9 heures à 13 heures :

au cours de cette permanence aucun visiteur ne se présente.

2 / permanence : le samedi 28 septembre 2019 en mairie de Thiant : de 9 heures à 12 heures :

au cours de cette permanence aucun visiteur ne se présente à l'exception de Monsieur le maire de la commune avec lequel le commissaire enquêteur s'entretient. Le maire de Thiant déclare être favorable au projet.

3 / permanence le vendredi 4 octobre 2019 en mairie de Douchy-les-Mines de 14 heures à 18 heures :

au cours de cette permanence aucun visiteur ne se présente, à l'exception de Monsieur le maire de la commune avec lequel le commissaire-enquêteur s'entretient.

4/ permanences le mercredi 16 octobre 2019 de 14 heures à 18 heures en mairie de Haulchin :

au cours de cette permanence le commissaire enquêteur reçoit un visiteur Monsieur Parent Jean-Michel lequel rédige une contribution sur le registre d'enquête.

Il reçoit en outre Madame le maire de la commune avec laquelle il s'entretient et qui lui fait part de son avis favorable au projet.

À l'issue de cette permanence le commissaire enquêteur clôture le registre d'enquête qu'il emporte ainsi que le dossier.

Le 17 octobre 2019 en matinée le commissaire-enquêteur emporte les registres des communes de Thiant et Douchy-les-Mines ainsi que les dossiers d'enquête y afférents.

Enquête NE19000136/59

Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales retranscrites ,recueillies dans les registres d'enquête ,dans les courriers reçus par voie postale ainsi que des contributions enregistrées sur site dématérialisé .

Arrêté de prescription :

Préfectoral (Préfet du Nord) en date du 22 aout 2019 et rectificatif du 23 aout 2019

nature et objet de l'enquête :

« enquête préalable à la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines (nord) »

durée de l'enquête :

du lundi 16 septembre 2019 à 09 heure au mercredi 16 octobre 2019 à 18 heure 2019 . Soit 31 jours consécutifs

lieux prévus par l 'arrêté pour recueillir les contributions du public :

les 3 communes du périmètre de l'enquête publique tel que précisé par l'arrêté préfectoral :

- **mairie de Haulchin (siège de l'enquête)**
- **mairie de Thiant**
- **mairie de Douchy-les-Mines**

Enquête N E19000136/59

aux contributions éventuellement reçues sur ces sites au cours et hors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, s'ajoutent celles éventuellement réceptionnées par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique, et celles enregistrées sur la boîte mel dématérialisée accessible durant toute la durée de l'enquête à l'adresse:

<https://www.ddtm-sepat-arobase-nord.gouv.fr>

À l'attention de Monsieur Martin Joffre représentant du porteur du projet TOTAL SOLAR

Résumé de la fréquentation du public et évaluation comptable des observations recueillies

Pendant la durée de l'enquête publique et au cours des 4 permanences prévues par l'arrêté et l'avis d'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 1 visiteur.

1 observation ou remarque a été recueillie sur les 3 registres d'enquête ouverts à cet effet (ou déposée durant la durée de l'enquête hors permanences du commissaire enquêteur)

Aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n° a été reçu au siège de l'enquête publique (aux termes de l'article 4 de l'arrêté en date du 22 aout 2019)

0 contribution a été relevée sur le boîte dématérialisée (ouvert en application des dispositions de l'ordonnance 2016-1060) cf art 4 de l'arrêté .

Enquête N E19000136/59

5 visiteurs , n'ayant pas déposé d'observation , se sont présentés en dehors d'une permanence (examen du dossier relatif au projet)

-MM. Albert Vallez à Douchy-les-mines le 16 septembre 2019 et un visiteur non connu le 14 octobre

-et 3 visiteurs à Haulchin durant la dernière semaine de l'enquête: MM.Jacquemart père et fils agriculteurs dans la commune et un visiteur non connu .Ces derniers ont également consulté les documents du dossier d'enquête sans émettre d'observation.

Par ailleurs, la boîte numérique a recensée : 0 contributions

- le porteur du projet dispose d'un délais de 15 jour à compter de ce jour pour produire ses observations en réponse(aux termes de l'artR123-18 du décret 2011-2018)

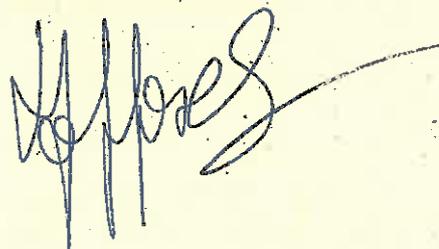
Fait le 23 octobre 2019

le représentant du porteur du projet

Le commissaire enquêteur

Martin Joffres

Christian Lebon



-En outre 5 visiteurs se sont présentés hors permanences en mairie de Douchy-les-Mines (2) et de Haulchin (3) pour examen du dossier d'enquête sans dépôt de remarque.

Analyse du commissaire enquêteur relative à la consultation publique :

L'absence d'intérêt apparent apporté par le public à la consultation peut vraisemblablement être explicitée par les éléments factuels suivants :

-le site même du projet présente la particularité d'être peu visible à partir de l'habitat périphérique des trois communes du périmètre.

-de surcroît il se situe au sein d'une aire privée , clôturée et sécurisée non accessible et donc peu ou pas connue du public.

- la nature même du projet présenté : utilisation d'une friche industrielle ainsi que de son objectif : la production d'énergie renouvelable par la création d'un parc photovoltaïque au sol , peu impactant dans les paysages visibles, apparaissent déterminants.

-un projet dont la publicité a été notable via la presse locale et donc semble ne soulever aucune opposition exprimée au cours de l'enquête publique , en toute connaissance de cause.

3 analyse des contributions du public par le commissaire enquêteur :

-une contribution a été exprimée par écrit sur le registre d'enquête de Haulchin au cours de la permanence tenue le 16 octobre 2019 :

-Monsieur Parent Jean-Michel ,résidant à Haulchin ,rédige l'observation suivante :

« Est-il envisageable d'effectuer l'entretien autre que mécanique par la présence d'un cheptel ovin ou caprin par des éleveurs locaux ? »

-Le commissaire-enquêteur souhaite connaître les conditions de faisabilité D'une telle opération et l'avis du pétitionnaire sur cette proposition visant à assurer l'entretien (prévu initialement par fauche biannuelle) de la zone prairiale à mettre en oeuvre sous les trackers.

4 contribution reçue par voie électronique :

Aucune contribution n'a été réceptionnée par voie électronique (attestation de la DDTM de Lille annexée) durant la période d'ouverture de la présence enquête publique.

5 Questions posées par le commissaire enquêteur :

1 : quel sera le statut du choix des composants des cellules photovoltaïques (silicium monocristallin) :

est-il défini ou évolutif en fonction des avancées technologiques à venir et dans le contexte d'une mise en service à l'horizon 2022 ou 2023 ?

2 : après l'arrêté de ce choix quelle sera la durée de vie estimative du parc (25 à 40 années ont été évoqués)

3 : quelle tranche d'appel d'offres du CRE (type et année) sera-t-elle visée par Total — Quadran —

4 : confirmez-vous que le chantier ne démarrera qu'après la complétude de la phase de la procédure de cession menée par Total marketing system (TMS)

quel en est le stade actuel de la procédure ?

5 : quel est le coût estimé du projet et le prix de revient estimatif de l'électricité qui sera produite

6 pouvez-vous préciser les éléments relatifs aux gisements d'emploi induis par le projet (nombre et localisation du personnel d'intervention et de gestion)

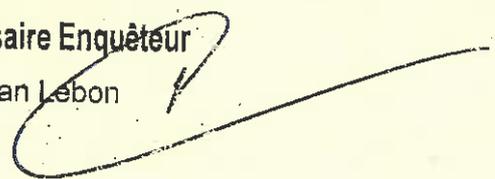
7 : quelles seront les retombées fiscales escomptées pour les collectivités locales et régionale -départementales ?

8 en terme de puissance à quel rang se situera à votre connaissance, le projet envisagé au niveau national ?

9 la cartographie de l'étude d'impact mentionne l'existence de culture ou de prairie de fauche sur la partie Est de la zone d'implantation du projet. Cette activité passée a été confirmée au commissaire-enquêteur lors de son entretien avec Madame le maire de Haulchin.
Pouvez-vous confirmer qu'il ne s'agit pas d'une activité agricole pérenne et contractualisée par bail ?

Le Commissaire Enquêteur

Christian Lebon



Compte rendu des permanences

Après vérification de la complétude des dossiers d'enquête publique déposés, dans les 3 mairies du périmètre et ouverture et cotation des registres d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

1/ permanence : le lundi 16 septembre 2019 en mairie de Hauichin (siège de l'enquête publique) de 9 heures à 13 heures :

au cours de cette permanence aucun visiteur ne se présente.

2 / permanence : le samedi 28 septembre 2019 en mairie de Thiant : de 9 heures à 12 heures :

au cours de cette permanence aucun visiteur ne se présente à l'exception de Monsieur le maire de la commune avec lequel le commissaire enquêteur s'entretient. Le maire de Thiant déclare être favorable au projet.

3 / permanence le vendredi 4 octobre 2019 en mairie de Douchy-les-Mines de 14 heures à 18 heures :

au cours de cette permanence aucun visiteur ne se présente, à l'exception de Monsieur le maire de la commune avec lequel le commissaire-enquêteur s'entretient.

4/ permanences le mercredi 16 octobre 2019 de 14 heures à 18 heures en mairie de Hauichin :

au cours de cette permanence le commissaire enquêteur reçoit un visiteur Monsieur Parent Jean-Michel lequel rédige une contribution sur le registre d'enquête.

Il reçoit en outre Madame le maire de la commune avec laquelle il s'entretient et qui lui fait part de son avis favorable au projet.

À l'issue de cette permanence le commissaire enquêteur clôture le registre d'enquête qu'il emporte ainsi que le dossier.

Le 17 octobre 2019 en matinée le commissaire-enquêteur emporte les registres des communes de Thiant et Douchy-les-Mines ainsi que les dossiers d'enquête y afférents.

Enquête NE19000136/59



christian lebon <christian.lebon59@gmail.com>

Enquête publique parc photovoltaïque thaint-haulchin-douchy-les mines

2 messages

christian lebon <christian.lebon59@gmail.com>

17 octobre 2019 à 11:53

À : "MARESCAUX Pascale (Cheffe d'unité ads) - DDTM 59/SDI" <pascale.marescaux@nord.gouv.fr>

Bonjour Madame Marescaux

afin de notification au pétitionnaire du "PV de synthèse" réglementaire prévue demain 18 octobre 2019 en mairie d'Haulchin,

je vous prie de bien vouloir me confirmer l'absence de contribution déposée sur la "boîte électronique" tenue par vos services tel qu'indiqué dans l'arrêté préfectoral

cordialement

le commissaire enquêteur

christian Lebon

MARESCAUX Pascale (Cheffe d'unité ads) - DDTM 59/SDI

17 octobre 2019 à 16:15

<pascale.marescaux@nord.gouv.fr>

À : christian lebon <christian.lebon59@gmail.com>

Bonjour M. Lebon,

je vous confirme que nous n'avons eu aucune contribution dans la boîte mail de notre service, relative à l'enquête publique TOTAL Solar

Cordialement.

Pascale MARESCAUX

Cheffe d'unité Application du Droit des Sols

Service Départemental de l'Instruction

DDTM du Nord

62 boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE CEDEX

Tél. 03.28.03.85.99

Tél. portable : 06.72.28.65.50 uniquement le lundi et le vendredi

Fax : 03.28.03.85.92

[Texte des messages précédents masqué]

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique n°E19000136/59 sur les communes de
Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines



Parc photovoltaïque sur les communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines (59)

Enquête publique unique n°E19000136/59

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur
les communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines

7 /

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Le mercredi 23 octobre 2019

Sommaire

| | |
|---|---|
| 1. Synthèse de données du dossier | 2 |
| 2. Rappel du contexte | 3 |
| 3. Questions issues de l'enquête publique | 3 |
| 4. Questions du commissaire enquêteur | 3 |

1. Synthèse de données du dossier

- Objets de l'enquêtes publique : permis de construire n° 059 288 19 E0004 (Haulchin), 059 589 19 C0002 (Thiant) et 059 179 19 C0003 (Douchy-les-Mines)
- Dates de l'enquête publique : du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019
- Demandeur :
 - TOTAL SOLAR
 - Tour CBX
 - 1 Passerelle des reflets
 - 92400 COURBEVOIE
 - France
- Rédacteur du mémoire :
 - Martin JOFFRES
 - Chef de Projets
 - TOTAL QUADRAN
 - Tour CBX
 - 1 Passerelle des reflets
 - 92 400 COURBEVOIE
 - France

2. Rappel du contexte

La SASU TOTAL SOLAR a déposé une demande de permis de construire sur les communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines pour la création d'un parc photovoltaïque. La zone d'implantation, d'un total de 85 hectares, se trouve entre l'Entrepôt Pétrolier de Valenciennes et l'établissement Antargaz-Finagaz de Thiant. Pour cette instruction, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France a été délivré le 21 mai 2019. Le pétitionnaire a remis sa réponse à cet avis le 17 juin 2019.

Monsieur Christian LEBON a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. Il a rencontré Monsieur Martin JOFFRES, qui représente le pétitionnaire, et Madame Marie-Claire BAILLEUX, Maire de la commune d'Haulchin (siège de l'enquête publique), le 23 octobre 2019. A cette occasion, le Procès-verbal de synthèse de l'Enquête Publique a été remis par M. LEBON à M. JOFFRES. Le présent mémoire de réponse sert à répondre aux remarques émises dans ce procès-verbal de synthèse.

Il est précisé que Total Quadran est la filiale du groupe Total responsable du développement de projets de grandes centrales photovoltaïques au sol sur le marché français. Les équipes de Total Solar ont récemment rejoint Total Quadran. Le développement ultérieur du projet de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines sera donc du ressort de Total Quadran, qui prendra le relai de Total Solar.

3. Questions issues de l'enquête publique

Une seule personne a posé une question au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Il s'agit de Monsieur Jean-Michel PLATEAU, qui s'est manifesté lors de la permanence tenue le 16 octobre 2019 en mairie d'Haulchin.

1. **Remarque de M. PLATEAU :** est-il envisageable d'effectuer l'entretien autrement que de manière mécanique, par la présence d'un cheptel ovin ou caprin par des éleveurs locaux ?

Réponse du pétitionnaire : cette option est effectivement à l'étude, puisque la hauteur des trackers permet la cohabitation avec des ovins et des caprins, le centre du tracker se trouvant à 2,30 mètres du sol. Elle présente le double avantage de réduire les coûts dans la mesure où il n'est pas fait usage de matériel mécanique pour réaliser la fauche et de mettre à disposition d'éleveurs plusieurs hectares de terre pour pâturage.

Cette solution est donc à l'étude et pourra être mise en œuvre si Total Quadran parvient à trouver un éleveur intéressé par un tel projet. Total Quadran a déjà mis en œuvre ce type de partenariat sur d'autres de ses centrales photovoltaïques en France.

4. Questions du commissaire enquêteur

1. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** quel est le statut du choix des composants des cellules (silicium mono cristallin) ? Est-il défini ou évolutif en fonction des avancées technologiques à venir dans le contexte d'une mise en service à l'horizon 2022 ou 2023 ?

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique n°E19000136/59 sur les communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines

Réponse du pétitionnaire : le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ». C'est au moment de cet appel d'offres, qui aura lieu fin janvier / début février 2020, et en fonction des coûts des différents types de module à ce moment précis, que Total Quadran portera son choix sur tel ou tel type de panneau photovoltaïque ; aujourd'hui (23/10/2019), aucune certitude n'existe sur le panneau qui sera utilisé pour construire la centrale photovoltaïque d'Haulchin.

Il est par ailleurs précisé que l'appel d'offres de la CRE comporte une notation environnementale qui repose sur le bilan carbone des panneaux. En effet, le cahier des charges de l'appel d'offres précise que l'offre présentée par le porteur de projet doit comporter une valeur d'évaluation carbone. De ce fait, Total Quadran portera une importance particulière au choix du type de modules et à l'évaluation carbone associée dans le but d'apporter une pertinence écologique et économique au projet.

2. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** selon ce choix, quelle sera la durée de vie estimative du parc (25 à 40 ans évoqué) ?

Réponse du pétitionnaire : la centrale photovoltaïque aura une durée de vie estimée à 30 ans. Cette durée de vie ne dépend pas du type de module photovoltaïque qui sera choisi pour la construction.

3. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** quelle tranche d'appel d'offres CRE (type-année) sera visée par Total Quadran ?

Réponse du pétitionnaire : Total Quadran souhaite candidater à l'« Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire Centrales au sol » organisé par la Commission de Régulation de l'Energie. Total Quadran souhaite présenter le projet de centrale photovoltaïque d'Haulchin / Thiant / Douchy-les-Mines à la période P7 de cet appel d'offres, pour laquelle un dossier de candidature est à remettre entre le 02/01/2020 et le 01/02/2020.

4. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** confirmez-vous que le chantier ne démarrera qu'après la complétude de la phase de la procédure de cessation d'activité menée par Total Marketing Services, filiale du groupe Total à laquelle appartient aujourd'hui le terrain ? Quel est son stade actuel ? Avez-vous de la visibilité sur une date prévisionnelle de fonctionnement ?

Réponse du pétitionnaire : Total Quadran confirme que le chantier ne démarrera qu'après la complétude de la cessation d'activité actuellement menée par TMS. Cette procédure est en cours de réalisation. Nous souhaitons que cette procédure soit terminée au troisième trimestre 2020 afin de pouvoir commencer les travaux de défrichage à cette date-là, mais nous n'avons pas la maîtrise des délais d'instruction de notre dossier par la DREAL. Nous souhaitons que la mise en service de la centrale photovoltaïque ait lieu en 2022.

5. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** quel est le coût estimé du projet et le prix de revient estimatif de l'électricité produite ?

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique n°E19000136/59 sur les communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines

Réponse du pétitionnaire : le coût estimé du projet est d'environ 40M€. Le prix de revient estimatif de l'électricité produite se situe entre 55 et 65-€ / MWh en fonction de ce que sera le prix des modules photovoltaïques

6. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** pouvez-vous préciser les éléments relatifs aux gisements d'emplois induits par le projet (nombre et localisation du personnel d'intervention et de gestion) ?

Réponse du pétitionnaire : 50 emplois seront créés en phase construction. Ces emplois seront répartis entre 4 prestataires, chacun spécialisé dans un des domaines suivants : défrichage, aménagement du site (terrassement, etc.), montage des structures et travaux électriques. Concernant l'exploitation-maintenance pendant 30 ans, Total Quadran possède ses propres équipes. L'équipe la plus proche est celle basée à Châlons-en-Champagne, elle prendra a priori en charge l'exploitation / maintenance de la centrale photovoltaïque d'Haulchin.

7. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** quelles seront les retombées fiscales du projet ?

Réponse du pétitionnaire : les retombées fiscales estimatives du projet figurent dans le tableau ci-dessous.

RÉCETTES FISCALES ATTENDUES SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU PROJET (30 ANS)*

| | Communes | Communauté d'Agglomération de la Région de Thiérache | Département des Foyers | Région Hauts de France |
|---|-------------|--|------------------------|------------------------|
| Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | | | | |
| Part | 0% | 27% | 24% | 50% |
| Montant | 0 € | 67 678 € | 60 016 € | 127 694 € |
| Total | | 255 389 € | | |
| Contribution Foncière des Entreprises | | | | |
| Part | 0% | 100% | 0% | 0% |
| Montant | 0 € | 3 928 512 € | 0 € | 0 € |
| Total | | 3 928 512 € | | |
| Contribution Economique Temporaire (CVAE + CFE) | | | | |
| Montant | 0 € | 3 996 190 € | 60 016 € | 127 694 € |
| Total | | 4 183 501 € | | |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | | | | |
| Part | 46% | 14% | 41% | 0% |
| Montant | 5 396 485 € | 1 620 069 € | 4 790 012 € | 0 € |
| Total | | 11 806 566 € | | |
| Impôt Forfaitaire sur les Entreprises Reconnues | | | | |
| Part | 0% | 50% | 50% | 0% |
| Montant | 0 € | 6 107 933 € | 6 107 933 € | 0 € |
| Total | | 12 215 866 € | | |
| Taxe d'aménagement | | | | |
| Part | 70% | 0% | 30% | 0% |
| Montant | 68 727 € | 0 € | 29 077 € | 0 € |
| Total | | 97 804 € | | |
| Total | | | | |
| Recettes | 5 465 212 € | 11 774 181 € | 10 907 029 € | 127 694 € |

* Hypothèses retenues pour calculer ces montants :

- Régime fiscal applicable : les communes d'Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines sont soumises au régime de Fiscalité Professionnelle Unique
- CFE : taux de la CAPH = 30,97%
- TFPB :
 - Taux des 3 communes : 19,22%
 - Taux CAPH : 5,77%
 - Taux département : 17,06%
- Taxe d'aménagement :
 - Taux des 3 communes : 2,6%
 - Taux départemental : 1,1%

* Ces chiffres sont communiqués à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de la part de Total Solar vis-à-vis des collectivités territoriales concernées.

Estimation des retombées fiscales générées par le projet de centrale photovoltaïque de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines

8. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** quelle est, à votre connaissance, l'importance de ce projet en terme de puissance au niveau national ?

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique n°E19000136/59 sur les communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines

Réponse du pétitionnaire : Total Quadran considère que ce projet figurera parmi les plus gros projets déposés à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

9. **Question de M. le Commissaire Enquêteur :** la cartographie de l'étude d'impact mentionne l'existence de culture ou de prairie de fauche sur la partie Est de la zone d'implantation du projet. Cette activité passée a été confirmée au commissaire enquêteur lors de son entretien avec Madame le Maire de Haulchin. Pouvez-vous confirmer qu'il ne s'agit pas d'une activité agricole pérenne et contractualisée par bail ?

Réponse du pétitionnaire : Total Marketing Services (TMS), propriétaire des terrains concernés par le projet de centrale photovoltaïque, a autorisé trois agriculteurs du Valenciennois à utiliser une partie de ses terrains pour réaliser temporairement des activités agricoles. Aucun bail n'a été signé entre TMS et ces agriculteurs et aucun loyer n'est versé par ces derniers à TMS. Les agriculteurs ont été prévenus courant ~~octobre~~^{août} 2019 de la nécessité de laisser les terrains libres au plus vite du fait du projet de centrale photovoltaïque, ce pour quoi ils n'ont formulé aucune objection.

Comme le remarque M. le Commissaire Enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, M. JACQUEMART, qui est l'un des trois agriculteurs concernés, s'est d'ailleurs rendu en mairie d'Haulchin afin de consulter les documents du dossier d'enquête mais n'a émis aucune remarque suite à cette consultation.

Il est enfin précisé que le Plan Local d'Urbanisme du site ne catégorise pas les parcelles concernées par le projet comme agricoles mais comme « UE », zone destinée aux activités industrielles, artisanales et de service dans les règlements des trois communes.

Examen du mémoire en réponse par le commissaire enquêteur

A contribution du public

remarque de Monsieur Parent Jean Michel :

le commissaire enquêteur note avec satisfaction la réponse du pétitionnaire relative à la faisabilité et la mise à l'étude de l'option évoquée, bénéfique sur le plan de l'écologie.

B questionnement du commissaire enquêteur

1/statut des composants des cellules photovoltaïques

Le commissaire enquêteur prend acte du choix des composants , orienté le moment venu, par l'évaluation carbone partie intégrante de la notation environnementale liée à l'appel d'offre.

2 /durée estimative du parc photovoltaïque

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire

3 /tranche d'appel d'offre CRE

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire

4/démarrage du chantier

Le commissaire enquêteur prend acte du planning prévisionnel jusqu'en 2022

5/ coût du projet et de l'électricité à produire

Le commissaire en quêteur prend acte des chiffréments estimatifs

6/gisement d'emplois

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire

7/retombées fiscales du projet

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire

8/ importance du projet

Le commissaire enquêteur prend acte

9/activité agricole

Le commissaire enquêteur prend acte de la confirmation d'absence de conflit du projet avec une activité agricole sur le site

Enquête NE19000136/59

XII Lexique

APB :arrêté de protection du patrimoine

CRE : commission de régularisation de l'énergie

DGAC :direction générale de l'aviation civile

DDTM :direction départementale des territoires et de la mer

DREAL :direction régionale de l'environnement aménagement et logement

EPV ;entrepôt pétrolier de Valenciennes

ICPE :installation classée pour l'environnement

MOA :maître d'ouvrage administratif

MRAe :mission régionale de l'autorité environnementale

PLU :plan local d'urbanisme

PRN :parc régional nature

PPRI : plan régional risque inondation

PPRT :plan régional risques technologiques

SAGE :schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT :schéma de cohérence territoriale

SRCAE :schéma régional climat air énergie

SRCE :schéma régional de cohérence écologique

ZICO : zone d'importance communautaire

ZNIEFF :zone d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZSC :zone spéciale de conservation

ZPS :zone de protection spéciale